

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

DES S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez M^{rs} LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 8 juillet 1848.

M. Carnot n'est plus ministre, il a été renversé par un amendement de M. Bonjean à une majorité absolue de 5 voix, à une majorité relative de 11 voix.

Le ministre de l'instruction publique avait demandé un crédit d'un million pour l'amélioration provisoire de la condition des instituteurs; d'une question de chiffres, M. Bonjean et la majorité ont fait une question de personne, une question de politique, et le dernier ministre du 24 février a dû se retirer devant un vote qui impliquait en réalité un blâme de sa conduite. M. Carnot ne s'est pas trompé sur les motifs de l'attaque dont il était l'objet : « Les barricades de février, a-t-il dit, m'ont porté au ministère de l'instruction publique, et c'est là, je ne dois pas me le dissimuler, la cause de certains ressentiments. »

Un membre de l'Assemblée lui a répondu : « Nous avons, nous, accepté les barricades comme la République qui en est sortie. » Oui, mais ce que n'ont pas accepté et ce membre et la majorité, ce sont les hommes qui ont préparé et amené la République. Ils la prennent comme un fait, parce qu'ils ne peuvent, parce qu'ils n'osent pas faire autrement; mais ils poursuivent de leur haine ceux qui l'ont proclamée et qu'elle a portés au pouvoir.

M. Carnot a été simple et digne en repoussant les attaques dont il était l'objet, en expliquant les principes qui l'avaient dirigé dans la préparation du projet de décret sur l'instruction publique qu'il a déposé, il y a quelques jours, sur le bureau de l'Assemblée. Mais il a critiqué la composition de cette Assemblée où les populations rurales ne lui semblent pas suffisamment représentées, où il a persisté à regretter de ne pas voir un plus grand nombre d'instituteurs initiés aux besoins des campagnes, et la majorité ne pouvait pas lui pardonner ce jugement porté sur elle et la franchise de l'expression.

Il avait été facile de s'apercevoir, aux murmures qui avaient accueilli le nom de M. Carnot, lors de la proclamation à la tribune des membres du cabinet nommé par le général Cavaignac, qu'une partie de l'Assemblée ne le voyait pas avec plaisir rester aux affaires. On ne peut pas se dissimuler que les ennemis de la République avaient considéré la retraite du dernier ministre comme une victoire.

Toutes les conditions du gouvernement étaient changées, tous les pouvoirs étaient provisoirement remis entre les mains d'un seul homme, en face d'une insurrection formidable; il paraissait tout simple que l'ancienne administration se retirât, c'était le résultat des habitudes parlementaires, la loi parlementaire pour ainsi dire. Les réactionnaires se sont bien gardés de considérer la question sous ce point de vue; ils ont voulu voir un triomphe pour eux dans un fait inévitable, et le manuel dont on a fait un crime à M. Carnot, n'a été qu'un prétexte pour renverser le ministre de l'instruction publique.

Nous n'avons pas lu le petit livre dont on a rejeté la responsabilité sur M. Carnot; d'après les extraits lus à la tribune, quelques passages mal définis sur la propriété ont pu donner lieu à de fâcheuses interprétations; mais ils sont corrigés par d'autres beaucoup plus explicites, et après les explications données par le ministre, ses intentions ne pouvaient être douteuses. Toutefois, nous le dirons nettement, des intentions ne suffisent pas; dans des livres destinés à faire l'éducation politique du peuple, tout doit être clair, précis; rien ne doit servir d'argument à de mauvaises passions.

C'est donc une question de portefeuille qui a été posée, et c'est au milieu d'un violent tumulte, par une Assemblée où il manquait près de trois cents membres, qu'elle a été résolue contre le ministre. Il ne faut pas s'abuser sur la portée de ce vote, ce n'est pas M. Carnot, c'est la République que la majorité a voulu frapper. Les hommes passent, mais l'avenir est encore à ceux qui ont travaillé toute leur vie à préparer l'avènement de la République; on pourra dépopulariser les hommes, les renverser; mais ces luttes où la rancune et la haine jouent un si grand rôle, où les intérêts de la patrie leur sont subordonnés, ces luttes auront une fin. La République se fondera au milieu des difficultés, des tempêtes; mais elle ne s'en fondera pas moins solidement. Quatre jours d'un affreux combat n'ont pas pu la renverser, les petites méchancetés de M. Bonjean et de ses amis seront plus impuissantes encore.

Nous ne connaissons M. Vaulabelle, qui succède à M. Carnot, que par son *Histoire des Deux Restaurations*; ce livre, fait sous le dernier gouvernement, annonçait un esprit élevé, un talent réel, des opinions politiques avancées. Depuis, M. Vaulabelle a fait partie de la commission de Constitution; il a voté contre l'amendement dont l'adoption allait lui donner un portefeuille. Voilà tout ce que nous savons de lui; nous le jugeons à l'œuvre.

On parle d'une proposition qui aurait déjà été lue dans l'un des bureaux de l'Assemblée Nationale, et dont l'objet serait de déférer de suite, et avant le vote de la Constitution, la présidence de la République au général Cavaignac. La durée de cette présidence n'excéderait pas une année. C'est M. Dupin qui est, dit-on, chargé de porter cette proposition à la tribune.

Cette proposition nous semble inutile et dangereuse. Nous honorons le général Cavaignac; nous éprouvons une sympa-

thie respectueuse pour ce caractère énergique et modéré pendant la lutte, désintéressé après la victoire; nous aimons cette absence de jalousie qui lui fait partager le pouvoir avec ses frères d'armes, avec ses émules d'Afrique. Il y a dans toute sa conduite une abnégation digne des temps antiques. Si la loi devait fléchir, ce serait en sa faveur. Mais nous sommes de ceux qui pensent qu'il n'est pas bon de placer, sans d'éclatantes nécessités, une grande nation sous le régime des exceptions, de la faire sortir des voies régulières de son développement pour la faire entrer dans des chemins de traverse dont l'issue est obscure et douteuse. Quel est le but de cette proposition? donner des garanties à l'ordre? Oui, l'ordre est aujourd'hui le premier besoin de la République; seulement la présidence intérimaire du général Cavaignac remplira-t-elle ce besoin? L'ordre réel, sérieux, régnera-t-il parce que M. Cavaignac sera président de la République? Ce n'est pas son bras qu'il faut à la France, ce sont des institutions sur lesquelles le pouvoir puisse s'appuyer; il ne sera fort qu'à ce prix. Réver un pouvoir puisant sa force dans les nécessités du moment, en dehors d'institutions largement assises et universellement acceptées, c'est rêver l'impossible. Que l'Assemblée Nationale s'occupe donc de la Constitution; si elle parvient à fixer les tendances, les besoins, les progrès de notre époque, dans une charte qui en sera la consécration, elle aura plus fait pour la paix et pour l'ordre qu'en se décernant complaisamment la mission de nommer elle-même un président à la République.

Nous ne faisons pas difficulté d'avouer que si, dans les circonstances présentes, nous avions un président à désigner, c'est le général Cavaignac que nous indiquerions. Mais la question n'est pas là; la question est de savoir s'il est urgent de créer une présidence intérimaire, une présidence qui n'aura pas ses racines dans le suffrage de la nation, mais bien dans les suffrages d'une Assemblée instituée pour faire une Constitution et pas autre chose.

Le général Cavaignac, nommé par l'Assemblée président de la République, ne sera en réalité que président du conseil et rien de plus; pour être le président effectif d'une République et constituer dans sa personne une autorité exécutive indépendante, il faut tirer sa force d'une origine indépendante, sortir du peuple ou du choix de mandataires *ad hoc*. Sans cela, la confusion du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif subsistera, et le premier sera toujours l'instrument ou l'esclave du second; vous vous trouverez seulement en présence d'une nouvelle difficulté, l'obligation de définir les attributions d'une présidence intérimaire; vous procéderez, comme on l'a fait, par la loi municipale, sans plan arrêté, sans idée préconçue, au risque de défaire demain dans la Constitution ce que vous avez édifié la veille dans une loi particulière. Pendant ce temps-là, la France qui ne se sentira pas gouvernée, qui ne possèdera qu'un gouvernement de circonstance, la France sera dans l'inquiétude; elle veut enfin sortir du provisoire, et une présidence intérimaire ne sera jamais, si excellente qu'elle soit, qu'une mesure provisoire.

Nous avons en France une malheureuse manie, c'est de croire que le salut du pays dépend d'un homme. Nous passons notre temps à le chercher; chacun de nous s'amuse à parcourir, comme aurait fait Diogène, les rangs de l'Assemblée Nationale, une lanterne à la main, cherchant le Messie, le sauveur qui doit supprimer tous nos embarras, et nous sommes déçus de ne rencontrer ni messie, ni sauveur; il faut en prendre notre parti et éteindre notre lanterne.

Le règne des grandes individualités est passé; et comment en serait-il autrement sous le régime démocratique, où le pouvoir n'est plus le fait d'un seul ou de plusieurs, mais le fait de tous? Avec notre déplorable habitude de chercher partout des prophètes, nous sommes toujours prêts à nous donner à celui qui fait les plus belles promesses, l'eussions-nous déjà chassé deux fois. Aussi les prétendants comptent-ils sur la lassitude de la France; ils spéculent sur notre impatience, sur nos dégoûts, sur notre inertie. La monarchie pouvait se contenter de citoyens *passifs*; la République veut des citoyens *actifs*. Elle ne sera pas organisée par *en haut*, c'est-à-dire par un seul et par le despotisme, elle sera organisée par tous et par la liberté. Persuadons-nous bien de ces vérités, et alors nous serons moins pressés de nous décharger de notre responsabilité politique; nous ne chercherons pas à nous faire petits, quand les événements sont grands; nous tâcherons de nous sauver nous-mêmes par nos institutions et non par des hommes.

De bonne foi, regardons un peu derrière nous. Est-ce que la France, depuis trente ans, a été sauvée parce qu'on appelle les grands ministres? Qui oserait soutenir que la France n'aurait pas fait son chemin sans M. Decaze, M. de Villèle, M. Guizot, M. Molé ou M. Thiers? Cela n'empêche pas qu'aux yeux de certaines gens, M. Thiers, qui a pourtant donné sa vraie mesure en 1840, ne soit le seul homme capable de dénouer les difficultés de la situation. Apprenons donc enfin à moins espérer dans les hommes et à espérer davantage en nos principes, en nous-mêmes. Nous serons moins souvent trompés.

Le *Moniteur* publie la liste des représentants du Rhône qui ont voté pour et contre l'amendement de M. Bonjean, dont le but était d'obtenir de l'Assemblée un vote de défiance à l'égard du ministre de l'instruction publique.

MM. Ferrouillat, Julien Lacroix, de Mortemart, Paullian ont voté pour l'amendement.

MM. Benoit (Joseph), Chanay, Dautre, Greppo, Laforest, Pelletier ont voté contre.

MM. Auberthier, Gour et Mouraud se sont abstenus.

Ainsi, sur les 14 représentants du département du Rhône, 10 seulement ont voté.

M. Auberthier est-il encore aux eaux d'Uriage? On dit M. Gour malade.

Quant à M. Mouraud, nous devons constater que, dans aucune circonstance importante, il n'a pris part aux votes de l'Assemblée.

On lit dans le *Moniteur* :

Aux dates du 9 juin pour la Martinique et du 10 juin pour la Guadeloupe, les deux commissaires-général de la République venaient de prendre possession du gouvernement de ces colonies. A la Martinique, dans la plupart des habitations, le travail a repris. Des agents ont été dirigés sur différents points pour expliquer aux nouveaux affranchis leurs droits et leurs devoirs d'hommes libres; leurs paroles paraissaient parfaitement bien comprises par tous.

A la Guadeloupe, l'esprit général de la population faisait concevoir les meilleures espérances pour la conservation du travail.

L'Assemblée Nationale n'a pas siégé jeudi, à cause de la fête funèbre en l'honneur des victimes de juin.

Le départ des dépêches a été avancé de quatre heures; en sorte que notre correspondance, extrêmement restreinte, ne nous donne aucun détail sur la cérémonie.

Nouvelles d'Italie.

Notre dernier mouvement enfin s'est fait sur Vérone. Quarante-cinq mille hommes se rassemblaient devant Villafranca; on allait camper sur les bords de l'Adige. Nous croyions tous à son passage, quand le lendemain nous retournions sur nos collines de Sonna, et le reste de l'armée dans ses premières positions. Si Vienne n'eût pas capitulé, nous aurions passé l'Adige pour couper les communications de Radetski avec Vérone; mais c'était trop tard.

A présent, nous sommes ici immobiles dans nos cantonnements, sans savoir la durée de ce calme apparent. On dit que nous attendons les renforts nécessaires pour faire le siège de Vérone, pendant que le reste de l'armée tiendra l'armée ennemie en échec.

J'ai peu de détails à donner sur la brigade : nos soldats sont toujours pleins de courage et de bravoure. Les Allemands nous font la guerre défensive avec adresse; pour nous, nous ne savons qu'aller en avant, quand on veut bien nous le permettre. Nous méprisons nos ennemis en rase campagne; ils n'ont jamais résisté à notre ardeur; ce n'est que derrière des remparts qu'ils ont montré leur courage et leur valeur.

Du reste, nos soldats sont dans un excellent état sanitaire; peu de malades, peu de blessés, un nombre de morts fort petit. Ils bravent les intempéries, les fatigues et les peines; ce sont des lurons qui n'emploient jamais d'autre remède que le vin; c'est leur panacée universelle. Par bonheur qu'ils sont dans un pays de vignes.

Je m'empresse de saisir l'occasion qui se présente ici de protester contre l'exagération et l'ignorance de certaines lettres envoyées de l'armée, dans lesquelles on s'est plu à grossir nos pertes et nos souffrances.

NAPLES, 2 juillet 1848. — J'ai été témoin hier de l'ouverture des chambres. Cette cérémonie gouvernementale, loin de prêter à Naples un aspect de solennité, semblait, au contraire; lui imprimer un air de tristesse indéfinissable; les magasins et les établissements publics étaient fermés, les rues étaient désertes; les ouvriers et même les lazzaroni faisaient complètement défaut à cette triste comédie politique.

A onze heures, Serra-Capriola est sorti du Palais-Royal, à travers avec le cortège officiel la rue de Tolède, et s'est rendu aux chambres, où il a prononcé le discours de la couronne, qui restera comme un monument d'hypocrisie et d'impudeur. La lecture du *factum* royal s'est achevée au milieu d'un silence glacial. Le nouveau Janus du système napolitain n'a pu se méprendre à cet accueil, et il s'est immédiatement retiré, je dirai presque enfui; il est à peine demeuré sept à huit minutes au sein de la chambre.

Divers corps de troupes royales viennent d'être battus dans les provinces; des bataillons entiers ont fait défection et passé aux insurgés; l'indécision gagne chaque jour l'armée, à la suite des échecs qu'elle éprouve et de l'enthousiasme qu'elle rencontre dans les populations pour la cause libérale. Le gouvernement provisoire prend de plus en plus de l'importance, le général Nunziante s'est trouvé contraint de négocier avec lui et de solliciter humblement une trêve. Des renforts en infanterie et en armes ont été envoyés de Naples à ce général, mais il est douteux qu'il puisse tenir la campagne avec quelque avantage.

A la profonde stupeur dont Naples paraissait frappée depuis quelques mois, à ce sombre découragement dans lequel le parti libéral paraissait plongé, ont succédé enfin le mouvement et l'espérance. Depuis plusieurs jours les placards politiques apparaissent sur les murs. Les hommes éclairés se réunissent et discutent sur la situation; des intelligences actives s'établissent avec les provinces insurgées. En un mot, la lutte paraît prête à recommencer. Le roi, plein d'inquiétudes, semble prévoir une catastrophe; il ne sort jamais, il est le seul de tous les membres de sa famille qui réside encore à Naples.

La guerre civile grandit à chaque instant; la crise approche et les moins clairvoyants aperçoivent déjà une solution violente à cet état anormal de notre pays.

Je viens de recevoir à l'instant le compte-rendu de la séance des chambres de Calabre. On y délibérait si l'insurrection devait concentrer ses efforts et se porter sur Naples, ou s'il ne valait pas mieux laisser s'épuiser, l'une après l'autre, toutes les ressources de Ferdinand. La séance continuait, la décision n'est pas connue.

(Nouvellette.)

— Les nouvelles du camp disent qu'on a présenté divers plans d'attaque pour prendre Vérone, et qu'on a donné la préférence à ce-

lui du général Chiodo. Les personnes qui ont l'expérience de la guerre le valent comme un chef-d'œuvre; les préparatifs demandent du temps, mais le succès est certain.

Osoppo résiste; le major Zinnini qui commande le fort a écrit qu'il est abondamment pourvu de vivres et de munitions et qu'il peut se passer pour long-temps du secours de l'armée italienne.

(Dieta Italiana.)

CASALMAGGIORE, 30 juin. — Quelques dragons méridionaux ont abandonné hier le drapeau italien avec armes et bagages et ont pris le chemin de Mantoue, dans le but peut-être de se donner nouvellement à l'ex-duc qu'on prétend arrivé dans cette ville. Nous les abandonnons à leur destin, qui ne peut être que celui des traitres à la patrie. L'or qui les a séduits ne lavera point la tache d'infamie de ceux qui ne rougissent pas de marchander avec l'étranger la liberté de la patrie.

On dit que le général Sonnaz, qui s'est tant distingué par sa prudence et sa haute capacité, dirigera le mouvement sur Vérone.

Le général Chiodo dirigera le siège qu'on commencera le 1^{er} juillet.

DU CAMP, 1^{er} juillet. — Au moment où j'écris, nous apercevons sur les remparts de Vérone une bannière blanche; on ne comprend pas le motif de ce signal. La bannière ressemble à celle que l'on voyait sur Peschiera lorsqu'on traitait de la reddition.

Paris, le 6 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le nouveau ministre des finances ne suit pas les errements de ses prédécesseurs. L'absorption des compagnies d'assurances par l'Etat est un des points sur lesquels il y a désaccord entre les deux cabinets. M. Goudchaux a pensé que les polices d'assurances pouvaient être facilement frappées d'un impôt qui, en général, ne portera que sur ceux qui possèdent, car eux seuls peuvent avoir recours à l'assurance. On ne dit pas encore quelle sera l'importance du droit perçu.

Le général Duvivier sera probablement obligé de subir l'amputation, devenue nécessaire par l'effet de la gangrène qui ne vient pas des chaleurs, mais des circonstances de sa blessure. Quant au représentant Bixio, son état est loin d'être rassurant: il crache le sang, bien que la halle dont il a été atteint ait été extraite fort heureusement. Cependant il reste dans la blessure un morceau de drap et de toile entraîné par la halle en traversant l'habit et la chemise, et tous les efforts de la science ont jusqu'ici été impuissants à en opérer l'extraction. Aussi, la laine qui repose sur le poumon gauche tendant à échauffer la plaie, la guérison ne saurait être prévue dès à présent.

On assure que le général Cavaignac se préoccupe incessamment de la question de la défense intérieure de Paris; déjà même il a communiqué ses idées à plusieurs généraux. Mais il paraît décidé à vouloir former une commission spéciale chargée de s'occuper de cet objet. Les noms des membres de cette commission seront publiés incessamment.

On annonce la démission de M. Trouvé-Chauvel comme préfet de police. Il ne quittera la préfecture qu'après la réalisation de quelques arrangements relatifs à son remplacement.

Plusieurs membres de l'Assemblée Nationale doivent soumettre deux propositions fort intéressantes pour le commerce d'exportation et de l'industrie française. Ils réclament d'une part la création des marques de fabrique, et d'un autre côté l'institution d'inspecteurs préposés à la sortie des objets manufacturés.

Nous lisons dans une lettre particulière datée de Saint-Quentin (Aisne):

« Deux cents insurgés qui s'étaient réfugiés de Paris dans nos contrées, après les douloureuses journées de juin, viennent d'être arrêtés au moyen des efforts combinés de la garde nationale du département qui n'avait pas quitté leur trace et de la troupe de ligne dont le courage et le dévouement ne s'est pas un instant ralenti. Ils vont être dirigés sur Paris, à moins qu'on ne leur assigne une autre prison spéciale.

— On s'est occupé vivement au ministère de la guerre des moyens de prévenir désormais des révoltes de la nature de celle du mois dernier, de façon à ne pas compromettre trop facilement l'existence des défenseurs de l'ordre, qui, le plus souvent, sont victimes d'un système d'insurrection plein d'habileté si l'on veut, mais nullement empreint de la bravoure et du courage dont ont fait preuve pendant quatre jours les assaillants qui ont eu à réprimer la sédition. D'après la proposition faite par un général illustre, les insurgés ne seraient plus assaillis derrière leurs barricades que par des grenades qui seraient jetées de dessus les toits par les régiments du génie et les sapeurs-pompiers.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 5 juillet.

LE CITOYEN D'ARAGON soutient la validité de l'élection de M. Quatrebarbes.

L'élection de M. Quatrebarbes est mise aux voix et annulée.

M. Quatrebarbes quitte la salle, après avoir causé avec quelques représentants.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à l'enseignement primaire.

LE CIT. BONJEAN se plaint des tendances imprimées à l'instruction primaire depuis le 24 février; il cite, entre autres livres répandus dans les écoles, un ouvrage imprimé avec l'autorisation du ministre de l'instruction publique et imprimé chez M. Pagnerre. (On rit.)

Ce livre, dont l'auteur est M. Charles Renouvier, est intitulé: *Manuel républicain de l'homme et du citoyen*.

L'orateur cite quelques passages de ce livre dans lesquels la propriété est violemment attaquée.

Pendant que l'orateur lit ces passages, l'Assemblée manifeste vivement son étonnement et son indignation.

LE CIT. CARNOT, ministre de l'instruction publique: Citoyens, le projet de décret qui vous est présenté devient la cause ou plutôt le prétexte d'attaques contre l'administration. Je vais donner en quelques mots un aperçu de mon administration.

Lorsque je suis arrivé au ministère de l'instruction publique, je sortais des barricades de Février. (Rire général. — Allons donc! allons donc!) C'est ce qui explique la cause de certains ressentiments.

Une voix: Il en est qui sont sortis des barricades et qui ont été acceptés par l'Assemblée.

LE CIT. CARNOT: Pendant que mes collègues avaient à penser aux nécessités politiques du moment, ma tâche, à moi, était plus lointaine; je devais préparer l'avenir de la République. (Rires et murmures.) L'inauguration du suffrage universel m'imposait de développer promptement l'instruction primaire. Avec le suffrage universel et une bonne loi sur l'instruction primaire, la République n'a rien à craindre de ses ennemis. (Rires.)

L'orateur explique ensuite qu'il a été novateur pour l'instruction primaire et conservateur provisoirement pour l'instruction secondaire. Il n'a pas prêché l'ignorance dans ses circulaires, comme on le dit, il a voulu que les instituteurs qui habitent la campagne fussent envoyés à l'Assemblée pour représenter les campagnes.

De toutes parts: Elles sont représentées.

L'orateur insiste sur cette idée, au milieu des murmures et des interruptions de l'Assemblée, puis il continue:

Quant aux attaques que m'ont values le livre dont on a cité des passages, voici toute la vérité à ce sujet. (Ah! ah! — Mouvement d'attention.)

Je commence d'abord par dégager M. Pagnerre, qui a édité le livre, sans l'avoir lu sans doute. (Rire général.)

Quand j'en suis arrivé au ministère, j'ai écrit à tous les recteurs pour les engager à faire composer des manuels républicains, non pour les enfants, mais pour les électeurs. Ils m'ont envoyés presque tous d'excellents travaux.

A Paris, deux hommes distingués, MM. Henri Martin et Charles Renouvier, ont fait deux ouvrages remarquables. Ces deux manuels ont été imprimés, non pas avec mon autorisation, mais avec mon assentiment; ce qui indiquait seulement que je n'avais rien trouvé dans ces livres de répréhensible. (Explosion de murmures.)

Une voix: C'est pour cela que vous en avez fait acheter 20,000 exemplaires.

Une autre voix: Chez M. Pagnerre.

LE CIT. CARNOT: Ces livres ne contiennent rien qui soit répréhensible.

Une voix: Et les attaques contre la propriété!

LE CIT. CARNOT: Je terminerai par un mot dont je ne puis déguiser l'amertume. J'avais jusqu'à présent été traité avec bienveillance par mes adversaires politiques, parce que j'avais moi-même de la bienveillance pour eux. Je suis un de ces hommes qui ont quitté, au milieu de la tempête, leur foyer pour aborder le pouvoir; mais je n'ai jamais eu d'ambition. Faut-il renoncer à cette bienveillance? Je le crains, et parmi mes douleurs, celle-là ne sera pas la moindre.

LE CIT. RENOUVIER, frère de l'un des auteurs du livre cité par le citoyen Bonjean, remarque que cet ouvrage ne doit pas être jugé sur quelques extraits; il ne croit pas qu'on puisse y trouver rien de reprochable.

LE CIT. BOUVET parle pendant quelque temps au milieu du bruit et des marques d'impatience; il est impossible d'entendre ses paroles.

De toutes parts: Aux voix! la clôture!

Le citoyen Bonjean se montre sur les marches de la tribune.

A droite: Laissez parler le citoyen Bonjean! Parlez!

LE CIT. FRANÇOIS BOUVET persiste à vouloir continuer. Il essaie vainement de se faire entendre au milieu d'un tumulte inexprimable.

De tous côtés: Aux voix! aux voix!

LE CIT. BOULAY (de la Menthe) demande la parole contre la clôture. (Non! non!) Il est impossible, dit l'orateur, que l'Assemblée ne me permette pas de défendre les intérêts d'une classe aussi intéressante et aussi malheureuse. (Interruption.)

Une voix: Laissez donc vider l'incident.

LE CIT. ABBATUCCI: Nous y reviendrons après.

LE CIT. PRÉSIDENT prononce la clôture de la discussion générale.

LE CIT. PRÉSIDENT: Les citoyens Bonjean et Base proposent par amendement, sur le crédit d'un million demandé par le projet de loi, une réduction de 5,000 f. (Rires à l'extrême gauche.)

LE CIT. BONJEAN: L'Assemblée ne se méprendra pas sur le but de mon amendement. Tout-à-l'heure, le citoyen ministre de l'instruction publique a reconnu que les doctrines du livre dont j'ai lu les extraits avaient été approuvées par lui. (Bruit.)

LE CIT. CARNOT: J'ai dit précisément le contraire.

A l'extrême gauche: Aux voix! à la question!

LE CIT. BONJEAN: J'attaque les doctrines et non les personnes.

A gauche: A la question! aux voix! (Déclamations sur les bancs de la majorité.)

Une voix: Citoyen président, faites donc faire silence.

LE CIT. PRÉSIDENT: Je fais tous mes efforts, mais les interruptions partent de tous côtés.

Voix nombreuses: Non! non! d'un seul côté!

LE CIT. BONJEAN: Si je suis bien informé, le citoyen ministre a fait acheter un grand nombre d'exemplaires de cet ouvrage. (Nouvelle interruption.)

LE CIT. CLÉMENT THOMAS: A la question!

Voix nombreuses: A l'ordre! l'interrupteur!

LE CIT. C. THOMAS: Je demande la parole. (Non! non! A l'ordre!)

LE CIT. C. THOMAS: Pourquoi mon rappel à l'ordre?

LE CIT. FERROUILLAT: Parce qu'il ne vous appartient pas de rappeler à l'ordre, ce droit n'appartient qu'au président.

LE CIT. FLOCON: Le citoyen Bonjean veut-il rentrer dans la discussion ou développer son amendement?

LE CIT. PRÉSIDENT: Le citoyen Bonjean développe son amendement.

LE CIT. FLOCON: Alors l'Assemblée lui doit de l'écouter en silence.

LE CIT. BONJEAN: Je propose une réduction de 5,000 f., parce que je veux, autant qu'il est en moi, faire tomber un blâme sur la direction donnée à l'enseignement par le ministre actuel. Tel est le vote que je demande à l'Assemblée ou du moins à la majorité, et j'espère que la majorité sera avec moi.

A gauche: Non!

LE CIT. BONJEAN: Les explications du citoyen ministre ne m'ont paru nullement satisfaisantes, et, si je suis bien informé, il a acheté sur les fonds de l'Université 15,000 exemplaires du livre que j'ai cru devoir signaler. J'espère que le vote de la majorité sera un blâme pour de telles doctrines. (Non! non! Oui! oui!)

LE CIT. CARNOT: J'ai déclaré que je n'avais point approuvé ces doctrines, que j'en aurais au contraire contesté une grande partie. (Aux voix! aux voix!)

LE CIT. LEFRANÇOIS demande que le crédit soit applicable aux institutions.

De toutes parts: Aux voix! Cela viendra plus tard.

Une première épreuve est déclarée douteuse.

A gauche: La division!

De toutes parts: Oui! oui!

Il est procédé au vote par division, d'après le nouveau mode de règlement. Les huissiers parcourent les bancs en présentant à chaque membre de petites urnes où il dépose un bulletin blanc ou bleu, selon qu'il vote pour ou contre.

Pendant le dépouillement du scrutin, M. le président annonce que M. Martin (de Strasbourg) demande un congé. — Accordé.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	509
Pour l'amendement	514
Contre	503

L'Assemblée adopte l'amendement.

LE CIT. PRÉSIDENT: Je vais mettre l'article aux voix.

De toutes parts: L'Assemblée n'est pas en nombre.

La séance est levée à six heures trois quarts.

Vendredi, séance publique à deux heures.

Le compte-rendu de la dernière séance de l'Assemblée Nationale renfermait la discussion et le vote du décret relatif à l'emprunt fait à la Banque de France par le gouvernement; voici le traité passé entre le Trésor et la Banque de France:

Entre les soussignés,

D'une part, M. Michel Goudchaux, ministre des finances, agissant en cette qualité;

Et, d'autre part, M. Antoine-Maurice-Apollinaire d'Argout, gouverneur de la Banque de France, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs à lui conférés par les délibérations du conseil de la Banque, en date des 10 et 29 juin présent mois;

Il a été convenu et stipulé ce qui suit:

Art. 1^{er}. La Banque de France s'engage à prêter la somme de 150 millions de francs au Trésor, savoir: 75 millions dans le cours de l'année 1848, et 75 millions dans le cours de 1849.

La somme de 75 millions, payable au Trésor en 1848, sera exigible par tiers dans les mois de juillet, août et septembre.

La somme de 75 millions, payable au Trésor en 1849, sera exigible à raison de 25 millions par mois, à partir du 1^{er} janvier 1849.

Art. 2. Préalablement au versement de 75 millions payables en 1848, et pour en assurer le remboursement, le Trésor transfèrera à la Banque des rentes jouissance courante, provenant de la caisse d'amortissement, au cours et sous les conditions déterminées par l'ordonnance du 15 juin 1851.

Art. 3. Pour assurer le remboursement des 75 millions payables en 1849, le gouvernement passera une vente à la Banque des forêts de l'Etat dont le tableau est ci-annexé.

La Banque aura le droit de revendre lesdites forêts quand elle le jugera convenable, à partir du 1^{er} janvier 1849, mais sous la condition de la juger citée et de la concurrence, et soit par corps de forêt, soit par lots.

Dans le cas où les ventes effectuées par la Banque donneraient un bénéfice ou une perte, la Banque fera compte au Trésor du surplus du profit, ou le Trésor aura à combler le déficit, de manière que la Banque soit simplement remboursée de ses avances ou des intérêts.

Art. 4. Une loi approbative du présent traité sanctionnera toute dérogation aux statuts de la Banque et toute dérogation aux dispositions des lois existantes, en ce qu'elles auraient de contraire à la présente convention.

Le présent traité et les actes de vente passés par l'Etat à la Banque, ainsi que tous les actes d'exécution seront enregistrés en débet.

Art. 5. Le taux de l'intérêt du prêt consenti par la Banque est fixé à 4 0/0 l'an. Cet intérêt sera payé par semestre, à partir de chaque versement fait par la Banque au Trésor.

Art. 6. Le remboursement des 75 millions payables par la Banque au Trésor en 1848, aura lieu: 25 millions le 15 avril 1850; 25 millions le 15 juillet, et 25 millions le 15 octobre de la même année.

Art. 7. Le remboursement des 75 millions payables au Trésor en 1849, s'effectuera par les rentrées provenant de la vente des forêts de l'Etat vendues à la Banque.

Les produits de ces ventes seront portés en déduction du solde débiteur du Trésor.

Si la Banque n'était pas couverte de ces 75 millions et des intérêts au 1^{er} janvier 1851, le remboursement de ce qui serait dû aurait lieu, à partir de cette époque, à raison de 25 millions par trimestre.

Fait double entre nous soussignés, le 30 juin 1848. D'ARGOUT, Goudchaux, Le ministre des finances, GOUDCHAUX.

Pièces officielles.

A MM. les archevêques et évêques de la République.

Paris, le 5 juillet 1848.

Messieurs les archevêques et évêques,

Une lutte sanglante a désolé la capitale. Grâce aux plus héroïques dévouements, la cause de l'ordre a triomphé.

Au milieu de ces cruelles journées, le clergé lui-même a payé chèrement sa dette à la République. L'archevêque de Paris est tombé en grand citoyen comme en digne prélat, au moment où il allait faire entendre aux insurgés la voix de la religion et de la patrie.

Dans ces douloureuses circonstances, l'Assemblée Nationale, afin de consacrer par un deuil public la mémoire des citoyens morts pour la défense de la République les 23, 24, 25 et 26 juin, a voulu que des services funèbres en l'honneur des victimes fussent célébrés dans toutes les églises de France.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur, de vouloir bien donner des instructions à cet effet dans toutes les paroisses de votre diocèse. Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes, Signé CARNOT.

— Le président du conseil chargé du pouvoir exécutif, de l'avis du conseil des ministres, arrête:

Le citoyen Vaulabelle est nommé ministre de l'instruction publique, en remplacement du citoyen Carnot, dont la démission est acceptée.

— Le colonel Rolin est nommé chef d'état-major de l'armée de Paris.

— M. Patas-d'Illiers, chef d'escadron d'état-major, est nommé chef du cabinet du général Lamoricière, ministre de la guerre.

Au rédacteur du Censeur.

Tarare, le 6 juillet 1848.

Citoyen Rédacteur,

Permettez-moi de rétablir l'exactitude des faits rapportés dans vos numéros des 4 et 5 juillet courant, relativement à des marchandises de contrebande qui ont été brûlées à Tarare, et à une pétition sollicitant le retour de quelques douaniers.

Voici littéralement tout ce qui s'est passé:

Le 21 juin dernier, sur la demande d'un délégué des ouvriers, je me rendis à un club, où la réunion était fort nombreuse; la question de la contrebande des tissus étrangers y fut vivement agitée; je dois même dire que la passion la plus erronée entraîna les ouvriers jusqu'à prétendre que tous les fabricants se livraient à ce commerce aussi odieux qu'illicite. Je crus, en mon âme et conscience, devoir protester contre une telle accusation, leur faisant observer que la contrebande des tissus unis était depuis longtemps impossible, par rapport à la perfection et aux prix réduits des nôtres; que celle des brodés avait pu se faire, il y a plusieurs années, par quelques maisons, mais que tout me portait à croire qu'elle se réduisait actuellement à fort peu de chose, si déjà elle n'avait pas cessé entièrement. Toutefois, je leur donnai l'assurance qu'à la moindre indication de leur part, je me ferais un devoir et un plaisir d'aider à la saisie de toute marchandise prohibée, que j'écrirais même au commissaire du gouvernement (chose qui a eu lieu le 22 juin), pour le prier, dans l'intérêt de nos travailleurs, d'envoyer de temps en temps des douaniers à Tarare, afin d'y opérer des visites domiciliaires où bon leur semblerait.

Le 24 juin, sur la dénonciation formelle de deux ouvriers qui, m'accompagnèrent à cet effet, ainsi que le président des prud'hommes et le commissaire de police, je fis une perquisition dans un atelier de fabricant. La visite la plus sévère n'eût aucun résultat.

Le 1^{er} juillet, dans la soirée, un individu dont suivant ses désirs je tairai le nom, vint me déclarer qu'il y avait de la marchandise étrangère cachée dans une maisonnette qui recouvrait un réservoir desservant un atelier de blanchisseur; qu'on l'apercevait même par un trou pratiqué près du toit. Je fis prévenir à l'instant le président des prud'hommes et le commissaire de police; nous nous rendîmes ensemble chez le blanchisseur pour qu'il assistât à la visite des lieux. La porte du réservoir étant ouverte, nous trouvâmes effectivement des rideaux brodés dont l'origine étrangère ne nous parut pas un instant douteuse; aussi la saisie en fut faite et le transport effectué par les employés de l'octroi, à l'Hôtel-de-Ville, pour en dresser procès-verbal. Ne pouvant admettre toute la foule qui encombrait les abords de la mairie, j'invitai une douzaine d'ouvriers seulement à assister à la reconnaissance de la marchandise et autres opérations nécessaires. Le procès-verbal de saisie, terminé à neuf heures et demie, mentionna 48 rideaux brodés de diverses largeurs; avis en fut donné immédiatement au directeur des douanes à Lyon par le commissaire de police. Mais au moment où j'allais me retirer, une foule non moindre de 5 à 600 personnes me barra le passage en faisant entendre ce cri dominant tous les autres: *Il faut brûler de suite la marchandise*. J'objectai que nul de nous n'en avait le droit, qu'il fallait que la justice suivit son cours; enfin qu'en brûlant la marchandise, on anéantirait l'amende due par le fraudeur.

A cela il me fut répliqué: « Non! qu'on brûle la marchandise, elle disparaîtrait dans la nuit. » En dépit de l'assurance contraire que je leur donnai, je ne parvins à dissiper leur tumultueux rassemblement qu'en consentant à ce que la marchandise fût gardée par 20 des leurs. J'espérais dès lors que force resterait à la loi, et que la douane viendrait s'emparer de la marchandise. Le lendemain me réservait la triste preuve du contraire.

En effet, le dimanche 2 juillet, dès neuf heures du matin, un agent de police vint me prévenir qu'un rassemblement aussi considérable que celui de la veille avait lieu à l'Hôtel-de-Ville; je m'y rendis en toute hâte. Les ouvriers me dirent de nouveau qu'ils voulaient absolument brûler la marchandise. J'eus beau m'y opposer par toutes les raisons possibles, ma voix fut méconnue; bien plus, plusieurs des plus exaltés mirent alors la main sur le drapeau qui enveloppait la marchandise, et, au mépris de mes protestations faites au nom de la loi qui s'opposait à ce qu'ils se rendissent justice eux-mêmes, ils m'arrachèrent le tout violemment. Arrivé ainsi à ses fins, la multitude égarée se rua, pour ainsi dire, vers la place Madeleine et disposa l'autodafé; encore quelques minutes, et il ne restait plus que le spectacle d'un monceau de cendres et le souvenir de mon autorité méconnue.

Voilà, Monsieur, le récit fidèle de tous les faits. Il sera donc démontré aux yeux de tous, que l'autorité n'est point restée inactive à Tarare, et que sa conduite est à l'abri de tout reproche.

A l'égard de la pétition signée par les ouvriers et quelques fabricants, ayant pour but de solliciter de la part du commissaire du gouvernement, l'envoi de quelques donaniers à Tarare, j'ignore qui l'a agréée ou rejetée; ce que j'affirme, c'est qu'on ne me l'a pas présentée, quoi que je sois fabricant moi-même. Pennemi déclaré et connu de toute contrebande, et que je n'ai cessé de donner des preuves de dévouement aux nombreux travailleurs de mon pays. Qu'ils comptent, en toute circonstance, sur mon actif concours pour la répression de cette contrebande si peu profitable aux insensés qui la pratiquent, et si désastreuse pour tout pays manufacturier, auquel elle fait concurrence.

Réclamant de votre impartialité l'insertion de cette lettre dans votre plus prochain numéro, je vous prie, citoyen rédacteur, de recevoir l'assurance de mon salut fraternel.

Le maire de Tarare, **MADINIER.**

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 6 juillet 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT.

Sont présents les citoyens : Bonnardel, Brosse, Brevard, Bernard, Bredin, Briandas, Bacot, Bonchardy, Chavent, Chipier, Ducarre, Dervieu, Elant, Fraisse, Favotte, Grillet, Granger, Hoditz, Hodieu, Morel, Morlon, Pain, Pitiot-Coletta, Pailleron, Régnv, Ravu, Rave, Reveil, Ricard, Seriziat, Vachez, Carle, Prost, Loysou, Métra.

Le citoyen Bruno Faure, obligé de s'absenter pour 15 jours, fait présenter ses excuses par le citoyen Pitiot-Coletta.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le citoyen Fraisse fait part des observations que les employés de l'octroi ont prié de soumettre au conseil, relativement aux abus signalés dans la dernière séance par le citoyen Valois. Des explications échangées, il résulte que l'intention du citoyen Valois n'a pas été d'incriminer l'administration de l'octroi.

Le citoyen Pitiot-Coletta demande quel a été l'emploi des 50.000 francs alloués à M. Laforest, suivant une pièce contenue dans le dernier compte-rendu.

Le citoyen maire répond que le citoyen Laforest donnera, à son retour, toutes les explications désirables.

Le citoyen maire communique au conseil la demande faite par la commune de Tassin d'établir un marché hebdomadaire qui serait tenu le jeudi à Grange-Blanche. Le citoyen maire propose de renvoyer à la commission des intérêts publics l'examen de cette demande, afin de savoir s'il y a lieu d'émettre un avis favorable.

Ce renvoi est prononcé.

Le citoyen maire soumet au conseil un projet de location conclu avec le sieur Médail pour le logement du commissaire de police de Perrache. Le conseil approuve le bail séance tenante.

Le citoyen maire demande au conseil l'autorisation de repousser la demande faite par le sieur Clerc, entrepreneur des voitures du midi, en résiliation de son traité avec la ville, et au paiement de dommages-intérêts.

On propose de renvoyer cette question au comité du contentieux.

Après quelques observations, et sur la proposition du citoyen Vachez, le citoyen maire est autorisé, dès à présent, à repousser la demande du sieur Clerc.

Le citoyen Vachez profite de cette circonstance pour appeler l'attention de l'administration sur le danger pour la sûreté publique, résultant de la concurrence que se font les entreprises et de l'insubordination par les voitures des règlements de police et de voirie.

Le citoyen maire répond que le zèle des commissaires de police sera stimulé dans ce sens.

Le citoyen Carle réclame contre l'observation des règlements en ce qui concerne les cafés et cabarets qui restent ouverts toute la nuit.

L'administration prendra ces observations en considération.

Le citoyen Pailleron fait au nom de la commission du contentieux un rapport sur la transaction projetée entre les hospices et les héritiers Culhat. Le rapport conclut à l'approbation du traité, et le conseil émet un avis favorable.

Le citoyen Chipier fait au nom de la commission des intérêts publics un rapport sur le traité pendant entre les hospices et la ville, relativement à l'achat d'une maison sise rue Mercière.

La commission propose d'ajourner l'examen de la question jusqu'au retour du président du conseil des hospices, époque à laquelle on espère une solution plus facile.

Le citoyen Chipier annonce que la commission des intérêts publics se rendra dimanche à Saint-Just, pour visiter le terrain qu'il est question d'acheter du sieur Benoit. Après cette visite la commission fera son rapport.

Le citoyen Métra demande l'établissement de conseils de recensement pour la garde nationale.

Le citoyen maire répond qu'il en a déjà parlé au commandant de la garde nationale et qu'il continuera de s'en occuper.

Le citoyen Fraisse fait au nom de la commission nommée à cet effet un rapport sur la demande faite par le directeur des théâtres d'un prêt de 5,000 fr.

Le rapport conclut à autoriser l'administration à prêter cette somme à M. Legault, s'il peut justifier d'un prêt semblable de 5,000 fr. fait par MM. Brun et Fournier ou par tous autres, afin de pouvoir passer la saison d'été.

Si le conseil n'adopte pas ce moyen, il en resterait un autre, ce serait de consentir à limiter le chiffre du cautionnement à la somme de 40,000 fr., à la condition que M. Legault justifie d'un prêt de 40,000 fr., provenant de MM. Brun et Fournier.

Le citoyen Carle fait connaître une offre faite par le sieur Brun de déposer dans la caisse de la ville une somme de 10,000 fr., à condition que la ville prêtera elle-même une somme égale à M. Legault.

Le citoyen Chipier s'oppose au prêt ainsi proposé.

Le citoyen Seriziat approuve un prêt de 5,000 fr. au directeur des théâtres afin d'empêcher la fermeture des deux scènes; mais il désire que les 5,000 fr. ne soient pas pris sur le cautionnement fourni par MM. Brun, Fournier et Guillard, afin de ne pas mettre ces derniers dans le cas d'exciper du changement apporté dans leur cautionnement, pour demander à être déliés de leurs engagements envers la ville.

Une discussion s'engage à ce sujet entre les citoyens Chipier et Seriziat.

Le citoyen Hobitz appuie toutes les observations du citoyen Seriziat, et se joint à la proposition qui est faite de prêter 5,000 fr. à M. Legault, à condition qu'il obtiendra un prêt de pareille somme des sieurs Brun, Fournier ou autres.

Le citoyen Chipier appuie cette proposition et fournit quelques détails sur les faits qui lui font espérer que les théâtres ne se fermeront pas, dans quelque cas que ce soit.

Le citoyen Bacot appuie aussi la proposition, afin d'aider les nombreux artistes qui seraient dans la plus grande misère si les théâtres venaient à être fermés.

Le citoyen Hobitz propose de donner les 5,000 fr. au sieur Legault, et demande que les autres 5,000 fr. soient déposés dans la caisse de la ville pour être distribués au sieur Legault à mesure de ses besoins.

Le conseil autorise le citoyen maire à prêter au sieur Legault la somme de 5,000 fr. aux clauses et conditions énoncées dans la délibération.

Le citoyen Pain, parent de M. Brun, n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

Le citoyen Reveil propose, au nom de la commission des finances, d'approuver le compte de gestion du receveur du dispensaire pour l'année 1848. Le conseil approuve ce compte.

Le citoyen Reveil fait, au nom de la commission des finances, un rapport sur le budget présenté pour 1848 par l'administration du dispensaire, et conclut à l'approbation du budget présenté.

Le citoyen Brevard demande qu'il soit recommandé à l'administration du dispensaire de faire des économies sur le service de la pharmacie qui nécessite une dépense très élevée.

Le citoyen Brevard désire que le service de la pharmacie fût divisé entre plusieurs pharmaciens de divers quartiers, afin d'éviter des courses aux malheureux, ou qu'au moins le pharmacien titulaire fût toujours présent à la pharmacie spéciale du dispensaire.

Le citoyen Pailleron appelle l'attention du conseil sur un abus très grave. Des pharmacies particulières, comme celles du dispensaire et d'autres administrations, sont tenues par des sœurs, sans qu'il y ait à leur tête un phar-

macien comme la loi l'exige. Une somme de 5 ou 400 f. est payée à un pharmacien pour avoir son nom; mais il n'est jamais présent et ne prend aucune part à la préparation des médicaments. C'est un grave abus qu'il faut faire cesser. Ces observations sont appuyées par les citoyens Loysou et Pitiot-Coletta.

Le budget du dispensaire est approuvé, sous réserve des observations à faire à l'administration du dispensaire relativement à la pharmacie.

Le citoyen Reveil fait, au nom de la commission des finances, un rapport sur le budget proposé pour 1848 par l'administration du dépôt de mendicité. La commission propose d'émettre un vœu approbatif.

Le conseil vote immédiatement dans ce sens.

Les citoyens Brossette et Pitiot-Coletta demandent quelles mesures ont été prises pour faire observer le péage des ponts.

Le citoyen maire répond qu'il prendra très incessamment des mesures à cet effet.

Le citoyen maire fait connaître au conseil qu'il a nommé les citoyens Carle, Ducarre, Morlon, Granger et Pitiot-Coletta pour présider, dimanche, les élections de la garde nationale.

Le citoyen Hodieu demande que le citoyen maire sollicite du ministre de l'intérieur que les nouvelles élections municipales soient faites par sections.

Le citoyen maire répond qu'il s'occupera demain dans ce sens à Paris.

Le citoyen Hodieu demande, en outre, que les listes électorales soient revisées immédiatement avec le plus grand soin, et assez vite pour pouvoir être vérifiées par les électeurs.

Les citoyens Loysou et Favotte signalent des irrégularités nombreuses dans la formation des anciennes listes, et demandent que les nouvelles listes soient faites entièrement à nouveau et sans avoir égard aux anciennes qui ne peuvent nullement servir.

Le citoyen Morlon propose la création d'un bureau spécial pour les élections.

Le citoyen Chipier demande qu'on se borne à augmenter le personnel, sans créer un nouveau bureau.

Le citoyen maire répond que l'administration s'occupera de cette question.

Le citoyen Pitiot-Coletta demande si le préfet du Rhône est arrivé, et si le conseil ne doit pas lui rendre une visite.

Le citoyen Seriziat dit que, suivant l'usage, le maire et les adjoints se rendent seuls en corps auprès du préfet, et que les conseillers municipaux font des visites individuelles. Le conseil décide qu'il attendra une convocation du citoyen maire qui le réunira, si le préfet témoigne le désir de voir le conseil municipal en corps.

Le citoyen Bacot propose d'envoyer une adresse à l'Assemblée Nationale pour témoigner des sentiments de la ville en faveur des victimes des événements de juin.

Le citoyen Carle s'oppose à cette proposition et demande que le conseil n'entre pas dans cette voie. Il repousse toute adresse en toute circonstance.

Les citoyens Favotte et Chipier combattent cette opinion et appuient la proposition du citoyen Bacot.

Le conseil décide que le citoyen maire sera prié de rédiger et de soumettre au conseil, dans sa prochaine séance, un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à huit heures.

PROJET DE DÉCRET SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

(Suite et fin.)

TITRE V.

Des autorités préposées à l'instruction primaire.

- Art. 50. La surveillance des écoles est exercée :
- 1° Par un comité communal;
 - 2° Par un comité central placé au chef-lieu d'arrondissement;
 - 3° Par un conseil de perfectionnement placé au chef-lieu du département;
 - 4° Par les inspecteurs de l'instruction primaire.

CHAPITRE 1er.

Du comité et du conseil de perfectionnement.

Art. 51. Le comité communal est composé du maire de la commune où l'école est située, président de droit du comité, et de quatre membres au moins ou douze au plus. Le nombre des membres est déterminé par le préfet.

Ces membres sont élus, moitié par le conseil municipal ou les conseils municipaux des communes réunies, moitié par le comité central. L'instituteur ne peut faire partie du comité communal.

Art. 51 bis. Le comité est renouvelé en même temps que le conseil municipal de la commune.

Il se réunit au moins une fois par mois.

Le comité s'adjoint, pour les affaires relatives à l'enseignement des filles, une ou plusieurs déléguées qui, pour ces affaires, assistent aux séances avec voix délibérative.

Art. 51 ter. Le comité communal veille à la bonne tenue et à la salubrité des écoles publiques, et fait connaître au comité central leur état et leurs besoins.

Il surveille les écoles privées.

Il tient la liste des enfants de la commune en âge de recevoir l'instruction primaire.

Art. 52. Le comité central est composé du préfet ou du sous-préfet, présidents de droit, et de dix membres nommés, moitié par le conseil-général du département, moitié par le ministre de l'instruction publique.

Le comité est renouvelé par le conseil-général.

Le comité nomme dans chaque canton au moins un délégué permanent et désigne un médecin chargé de la surveillance sanitaire des écoles du canton. Il peut aussi, pour des missions spéciales, nommer des délégués ou déléguées. Tout délégué a droit d'assister aux séances, avec voix délibérative pour les affaires concernant sa mission.

Art. 53. Le comité central concourt à la nomination des instituteurs et institutrices, conformément à l'art. 7.

Il prend part à leur jugement selon le mode indiqué ci-après.

Il surveille les écoles d'arrondissement et adresse, chaque année, un rapport sur les écoles au conseil de perfectionnement.

Art. 54. Le conseil de perfectionnement est composé du préfet, président, de deux membres du conseil-général, désignés par ce conseil, de l'inspecteur supérieur délégué par le recteur, des inspecteurs d'arrondissement, du directeur de l'école normale, d'un délégué de chaque comité central.

Le conseil de perfectionnement se réunit tous les ans sur la convocation du préfet.

Art. 55. Le conseil de perfectionnement délibère sur les moyens de perfectionner l'enseignement primaire dans le département.

Il adresse, chaque année, au ministre et au conseil-général du département, des rapports détaillés sur l'état des écoles de son ressort.

CHAPITRE II.

Des inspecteurs de l'instruction primaire.

Art. 56. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins un instructeur primaire nommé par le ministre.

Les inspecteurs primaires d'arrondissement sont de trois classes.

Sur 10 inspecteurs,

2 sont de 1^{re} classe,

3 — 2^e —

5 — 3^e —

Leur traitement est ainsi réglé :

5^e classe, 1,500 fr.

2^e classe, 1,800

1^{re} classe, 2,000

Il leur est accordé, dans les villes au-dessus de 40,000 âmes, une indemnité ainsi réglée :

40,000 à 60,000 âmes . . . 500 francs.

60,000 âmes et au-dessus . . . 1,000

Paris . . . 1,500

Il leur est alloué, en outre, des frais de tournée. Ils ont droit à la retraite.

Les inspecteurs de troisième classe sont exclusivement choisis par le ministre parmi les instituteurs de première classe; les divers fonctionnaires de l'instruction publique ayant au moins cinq années de service, les citoyens ayant appartenu pendant cinq ans au moins à un comité central, comme membres ou comme délégués, les instituteurs privés ayant dix ans d'exercice.

Les inspecteurs des deux autres classes sont choisis parmi les inspecteurs de la classe immédiatement supérieure.

Art. 57. Les inspecteurs d'arrondissement doivent visiter, deux fois par an au moins, toutes les écoles de leur ressort.

Ils ont droit d'assister à tous les comités, et ces comités peuvent être convoqués extraordinairement sur leur demande.

Art. 58. Il y a dans chaque académie au moins un inspecteur supérieur de l'instruction primaire.

Les inspecteurs supérieurs sont assimilés aux inspecteurs d'académie. Le ministre les choisit exclusivement parmi les inspecteurs d'arrondissement et les directeurs d'école normale.

Art. 59. Il y a près le ministre de l'instruction publique quatre inspecteurs généraux de l'instruction primaire.

Ils sont assimilés aux inspecteurs généraux de l'instruction publique. Ils sont choisis, moitié au moins, parmi les inspecteurs supérieurs de l'instruction primaire.

Chaque département sera visité, tous les ans, par un inspecteur général au moins.

Les inspecteurs généraux sont chargés de faire un rapport annuel au ministre sur l'état de l'instruction primaire, dans la République. Ils lui signalent les enfants dignes d'être adoptés par l'Etat.

CHAPITRE III.

Des commissions d'examen.

Art. 40. Une ou plusieurs commissions sont instituées dans chaque département pour examiner les aspirants au certificat d'aptitude exigé par l'art. 8.

Ces commissions sont composées du recteur ou d'un inspecteur supérieur de l'instruction primaire désigné par lui, président, et de huit membres nommés pour trois ans, moitié par le ministre de l'instruction publique, moitié par le conseil-général du département.

Les examens ont lieu publiquement et à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique.

Pour l'examen des aspirantes, la commission s'adjoint deux examinatrices, qui ont voix délibérative.

Les aspirants ou aspirantes peuvent choisir la commission devant laquelle ils se présentent.

Art. 41. Une commission d'examen scolaire se réunit tous les ans dans chaque commune. Elle est composée du maire, président; des membres du comité communal, du délégué cantonal et de l'inspecteur de l'instruction primaire de l'arrondissement ou d'un examinateur spécial désigné par le recteur.

Cette commission est chargée de délivrer à tous les enfants qui en sont jugés dignes les certificats d'instruction primaire.

TITRE VI.

Des peines et des récompenses.

Art. 42. Les peines des instituteurs sont :

- 1° La réprimande simple;
- 2° La réprimande avec privation d'une partie du traitement;
- 3° La révocation.

L'instituteur, après trois ans d'exercice, n'est passible de ces peines que dans les cas et avec les formes qui suivent :

Art. 43. En cas de faute grave ou de négligence habituelle, l'instituteur peut être cité devant le comité central, soit d'office, soit sur la plainte d'un inspecteur ou du comité communal.

Le comité central, après avoir instruit l'affaire, peut le condamner à la réprimande ou le renvoyer devant le conseil académique, s'il est d'avis qu'une peine plus grave doit être appliquée.

L'instituteur condamné à la réprimande avec privation d'une partie du traitement ou de révocation, a toujours droit de se pourvoir, dans le délai d'un mois, devant le ministre, qui prononce en dernier ressort, en conseil de l'instruction publique. Le pourvoi n'est pas suspensif.

Art. 44. L'instituteur, pendant les trois premières années d'exercice, et l'instituteur-adjoint, sont révocables par le ministre, sur la plainte du comité central ou celle du recteur.

Art. 45. Les récompenses des instituteurs sont :

- 1° La promotion à une classe ou à un emploi supérieur;
- 2° Les distinctions honorifiques décernées par le ministre, sur le rapport du conseil de perfectionnement.

Art. 46. Les mêmes dispositions sont applicables aux institutrices et institutrices-adjointes.

TITRE VII.

Mesures transitoires.

Art. 47. Le ministre de l'instruction publique, dans le délai de trois mois, présentera à l'Assemblée, ou déterminera par des règlements, dans la limite de ses attributions, toutes les mesures transitoires nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Résumé du projet de budget pour l'instruction primaire.

Traitement fixe des instituteurs	51,688,000 f.
Traitement fixe des institutrices	11,246,000
Indemnité des instituteurs	1,216,000
Indemnité des institutrices	810,530
Indemnité des maitresses de couture	2,281,000
Inspection des divers degrés	2,125,000
Instituteurs-ajoints et institutrices-adjointes	175,800
Frais divers	504,000
Total	47,420,530 f.

Voici les dispositions textuelles du projet sur le droit d'enregistrement en matière de successions et de donations que nous avons analysé avant-hier :

Art. 1er. Sont exemptées du droit d'enregistrement les successions en ligne directe, dont l'actif total n'exécède pas 500 f. en capital, et les libéralités de même valeur faites entre époux à cause de mort.

Toutefois, la déclaration doit en être faite au bureau de l'enregistrement dans les délais déterminés par l'art. 24 du 22 frimaire an 7, sous peine d'une amende de 10 f.

Art. 2. Les droits d'enregistrement de toutes autres transactions de biens, meubles et immeubles, en propriété ou usufruit, qui s'effectuent par décès, sont fixés ainsi qu'il suit :

- En ligne directe : pour les successions dont l'actif s'élève, savoir :
- De 501 à 10,000 f., 1 0/0.
 - De 10,001 à 50,000 f., 1 1/2 0/0.
 - De 50,001 à 100,000 f., 2 0/0.
 - De 100,001 à 150,000 f., 2 1/2 0/0.
 - De 150,001 à 600,000 f., 5 1/2 0/0.
 - De 600,001 à 1,000,000, 5 0/0.
 - De 1,000,001 et au-dessus, 6 0/0.
- Entre époux, pour les libéralités à cause de mort, s'élevant, savoir :
- De 501 à 10,000 f., 5 0/0.
 - De 10,000 à 50,000 f., 5 1/2 0/0.
 - De 50,001 à 100,000 f., 4 0/0.
 - De 100,001 à 150,000 f., 4 1/2 0/0.
 - De 150,001 à 600,000 f., 5 0/0.
 - De 1,000,001 f. et au-dessus, 7 0/0.
- Entre frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces, pour les successions et libéralités à cause de mort, s'élevant :
- De 10,000 f. et au-dessus, 6 0/0.
 - De 10,001 à 50,000 f., 7 0/0.
 - De 50,001 à 100,000 f., 8 0/0.
 - De 100,001 à 150,000 f., 9 0/0.
 - De 150,001 à 600,000 f., 10 0/0.
 - De 600,001 à 1,000,000 f., 12 0/0.
 - De 1,000,001 f. et au-dessus, 14 0/0.
- Sont compris dans cette classe les enfants et descendants de frères ou sœurs du défunt, venant à la succession en vertu du droit de présentation admis par l'art. 742 du Code civil.
- Entre toutes autres personnes, pour les successions et libéralités, à cause de mort, savoir :
- De 10,000 f. et au-dessus, 11 0/0.
 - De 10,001 à 50,000 f., 12 0/0.

De 50,001 à 100,000 f., 13 0/0.
De 100,001 à 150,000 f., 14 0/0.
De 150,001 à 600,000 f., 16 0/0.
De 600,001 à 1,000,000 f., 18 0/0.
De 1,000,001 et au-dessus, 20 0/0.

Chronique.

Les troupes arrivées dernièrement à Lyon, exténuées par les fatigues d'une longue route, ont traversé Bourgoin. L'état de ces militaires a excité la pitié des habitants de cette ville, qui tous se sont empressés d'apporter quelque soulagement à leurs souffrances.

Les 13^e, 66^e et 68^e de ligne garderont un éternel souvenir des bons traitements et des soins dont ils n'ont pas cessé d'être entourés.

A la vue des soldats blessés par une longue marche forcée, suffoqués par la chaleur excessive, les habitants de toute condition, les femmes, les enfants se les arrachaient et leur prodiguaient les soins, les vivres et les rafraîchissements nécessaires. Des moyens de transport suffisants pour porter les sacs des six bataillons des 13^e, 66^e et 68^e de ligne furent promptement organisés par les habitants. Bon nombre de soldats de ces régiments ont été transportés eux-mêmes en voiture, pour les aider à rejoindre les bataillons qu'ils n'avaient pu suivre dans leur marche rapide.

Nous sommes heureux d'avoir à signaler de pareils faits ; ils sont de nature à fortifier les liens d'affection et d'attachement qui unissent désormais notre brave armée avec le reste des populations.

Nous sommes priés, par un des officiers supérieurs de l'armée des Alpes, de rendre publique l'expression de la reconnaissance de l'armée pour les habitants de Bourgoin.

— Les troupes de cavalerie en garnison à Lyon et dans la banlieue, ont été passées en revue, ce matin, au Grand-Camp. Dès sept heures, quatre escadrons de hussards, quatre de lanciers, huit de dragons et quatre de cuirassiers, se sont trouvés rangés en ligne de bataille sur toute la longueur du Grand-Camp. Cette disposition offrait un coup d'œil magnifique. Des manœuvres ont ensuite été exécutées avec beaucoup de précision et d'ensemble par les différents corps dont la tenue était parfaite.

— Le garde-champêtre de Fontaines revenait hier de Lyon, quand, près de Caluire, il fut accosté à la porte d'un cabaret par plusieurs hommes pris de vin. Après l'avoir injurié, ils se munirent de pierres et le poursuivirent pendant quelques pas, en les lui jetant. Ce malheureux garde, pour leur échapper plus vite, sauta dans une excavation de terrain et tomba lourdement sur le sol ; il s'était, dans sa chute, fait une forte luxation à la jointure de la main gauche. Il est resté ainsi plusieurs heures sans secours au même endroit ; ses cris pourtant ayant attiré quelques militaires, il fut transporté par eux à Caluire.

— Un ouvrier maçon de Miribel a eu, hier, un bras cassé par la chute d'une pierre qu'il voulait changer de place.

— Les pluies de ces derniers jours ont causé des ravages épouvantables dans la commune de Chantelouve. Les torrents, grossis par la fonte des neiges, sont sortis de leurs lits et ont inondé la campagne. La majeure partie du sol de ce malheureux pays, n'est plus qu'un amas de graviers coupé par de profonds ravins ; un grand nombre d'habitations ont été détruites, des bestiaux en grande quantité ont été enfoncés sous les décombres ; d'autres habitations se trouvent aujourd'hui isolées et sans accès possible. Les chemins, les ponts, les passerelles, tout a été emporté ; les récoltes et les terres sont per-

dues. Les habitants, frappés de stupeur et réduits à la plus profonde misère, attendent maintenant leur salut de la charité publique.

Condition des soies du 7 juillet. — Ouvrées, 51 ballots. Grèges, 8 ballots. Dernier numéro, 285.

Spectacles du 8 juillet 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Protégée sans le savoir, vaudeville. — La Clef dans le dos, vaudeville. — Les Deux Papas très bien, ou la Grammaire Chicard, vaudeville. — Le Marchand de jouets d'enfants, vaudeville

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

Le goût de ce que les aristocrates appellent une mésalliance se répand de plus en plus dans la famille des Bourbons d'Espagne. Nous avons eu Christine épousant un garde-du-corps, une des filles de don Francisco de Paula se faisant enlever à Paris par un aventurier polonais, et l'épousant ensuite en Belgique ; plus tard, ça été don Enrique, tour à tour dévoué aux progressistes et aux modérés, affichant ensuite des opinions républicaines un tant soit peu suspectes et se mariant avec M^{lle} Shelly ; voici maintenant sa sœur Josepha Fernanda Luisa de Bourbon, l'ancienne amie et la compagne de plaisirs d'Isabelle, qui vient de s'unir, sans autorisation de sa royale cousine qui voudrait bien l'imiter, à un poète américain nommé José Gruell y Rente lequel avait été exilé de Madrid à cause de ses intrigues amoureuses avec la fille de don Francisco de Paula.

Pour la punir d'avoir été plus heureuse qu'elle en se mariant suivant son inclination, Isabelle vient de déclarer sa cousine germaine et amie déchuë de tous les honneurs, rang et décoration dont elle jouissait. Ce magnifique décret est signé de la main du grand héros d'Ardoz.

— On écrit de Madrid :
« Les secrétaires et employés de l'ambassade anglaise ont reçu de leur gouvernement l'ordre de retourner à Londres. Le consul reste seul.

« Voici en quels termes, car nous devons grouper les nouvelles, lord Palmerston a annoncé cette mesure à la chambre des communes :

« Jusqu'à ce que les relations diplomatiques soient rétablies entre le gouvernement d'Angleterre et d'Espagne, les consuls respectifs sont les seuls intermédiaires pour la communication. Quant au quadruple traité, tout le monde sait qu'il a été fait dans des circonstances particulières et pour un objet particulier. Un des objets était de soutenir par des hommes et de l'argent les droits de la reine d'Espagne, que l'on jugeait préférable à tous autres compétiteurs, et ensuite un autre objet était d'aider le peuple espagnol à maintenir son indépendance et sa constitution contre un parti que l'on regardait comme soutenu par l'étranger. Au reste, le gouvernement de la reine ne s'associera jamais à un autre traité ou autre stipulation tendant à mettre dans les fers une nation quelconque sur la terre. »

» Par suite de ces dispositions adoptées par le cabinet anglais, le gouvernement espagnol est décidé à rédiger un *memorandum* qui doit être distribué au corps diplomatique, et qui sera publié par la *Gazette*. Dans ce *memorandum*, notre gouvernement exposera les motifs qui ont dicté sa conduite et les puissantes raisons qui l'ont engagé à donner à M. Bulwer ses passeports. »

— Comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, quelques

bandes carlistes se sont montrées dans les provinces basques. La route ne serait déjà plus sûre du côté de Vittoria ; des insurgés parcourraient les campagnes vers Mondragon, Onate, Vergara et Pampelune. Elío serait depuis quelques jours en Navarre avec les généraux Izarbe, Arroyo, Negurela, etc., et aurait, comme général en chef de l'armée carliste, lancé une proclamation aux habitants de la Navarre et des provinces basques. Il y rappelle les manifestes de don Carlos du 23 mai 1845 et du 12 septembre 1846 ; il parle de liberté, de fueros et d'oubli du passé. D'après les avis qui nous parviennent, le nombre des insurgés, tant dans la Navarre que dans les provinces basques, pourrait s'élever à un millier.

MEXIQUE.

Depuis la ratification du traité entre les Etats-Unis et le Mexique, les troupes américaines commencent à évacuer le territoire mexicain. Le matériel de siège et la grosse artillerie sont déjà sortis de Mexico. On craint des révolutions dans les états de Michoac et Aguascalientes. On craint aussi que le départ des troupes américaines ne soit le signe d'une insurrection générale des Indiens. Les nouvelles de l'Yucatan sont défavorables. Les Indiens sont tous les jours plus forts ; ils continuent leurs dévastations. Les noirs continuaient d'être en insurrection.

INDE.

On a reçu à Londres des nouvelles de l'Inde du 20 mai. Les affaires de Moultaïn se compliquent ; le prince rebelle qui a trahi les Anglais est à la tête de 30,000 hommes et voit grossir tous les jours les rangs de son armée, par suite de la désaffection des Sikhs qui viennent se ranger sous les drapeaux de Moulray. Tout indique que l'Angleterre sera forcée d'engager une nouvelle lutte dans cette partie de son empire (le Penjab).

A Lahore, les autorités britanniques étaient sur le qui-vive ; une brigade d'infanterie avait été envoyée pour protéger Covindghar, la fameuse forteresse de Lahore, où tout le trésor de l'Etat est placé.

On dit que le khan de Bhavulpore est très favorable aux Anglais. Les affaires du roi d'Oude ne sont pas dans un état satisfaisant, et l'on annonce que les autorités britanniques seront forcées d'intervenir dans l'administration intérieure de ce pays.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

La PATE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 45 ; et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 juillet.

CHEMINS DE FER. Orléans, 733. — Rouen, 463, 467 50, 468 75. Lyon, 515. — MINES DE LA LOIRE. 503, 507 50, 510, 515, 520, 510, 508 75, 512 50, 515. — RENTES. — 8 0/0, 79.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

BAINS. A vendre ou à louer de suite, un joli établissement de Bains d'eau de Saône, nouvellement restauré, ayant une bonne clientèle et un joli jardin, situé sur le quai, à Trévoux.
S'y adresser, à M. Roberjot. (2048)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre.

Le Sirop d'Ergotine est un spécifique puissant contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de fluxions blanches. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.

Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons : 3 et 6 fr.

On trouve dans les mêmes maisons, de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon, Nismes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 f. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus graves blessures qu'elle cicatrise rapidement. (2837)

GRAINS DE SANTE

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delauge, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (7269)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infail-
libile. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 23 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé ; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 33 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5734)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

Indiquer la MAGNÉSIE et la QUININE comme base de ces PRÉCIEUX DENTIFRICES, dire que leur PARFUM EMBAUME la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action détruit la carie, raffermir les gencives gonflées ou ramolies, etc., c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 1 fr. 50 c. — BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

Eaux Thermales Sulfureuses

D'ALLEVARD.

L'établissement sera ouvert cette année le 10 juin.

L'hôtel garni est indépendant du restaurant.

Il y aura trois départs par jour de Grenoble à Allevard, faisant le trajet en quatre heures. Les bureaux sont établis place Grenette, au café Savin, n° 6 ; place Notre-Dame, au café du Nord, et rue Très-Cloîtres, chez Villiet, aubergiste.

Les personnes qui désirent retenir des logements ou obtenir quelques renseignements sur les eaux sont priées de s'adresser à M. Bouvret-Rocour (Hippolyte), directeur de l'établissement. (2720)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La direction du bureau des Nourrices tenu par J.-A. HENRY, successeur de M. BLANC, et qui était rue de la Martinière, n° 4, est maintenant rue Grenette, n° 4, au 3^e, près de la rue Centrale. (2045)

VILLA-ESTIENNE.

GRANDS BAINS DE MER

De la Méditerranée, à Marseille.

Cet établissement, le seul qui loge les baigneurs, est ouvert depuis le 1^{er} mai ; la réputation justement acquise dont il jouit, dispense de tout éloge ; tout le monde sait qu'il réunit chaque saison l'élite des baigneurs. On trouve dans cette villa, ayant vue sur le magnifique panorama de la rade, deux hôtels confortables, table d'hôte et restaurant, ainsi que des écoles de natation pour les deux sexes.

Un service d'omnibus neufs, appartenant à l'administration, transporte les baigneurs de la ville à l'établissement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Estienne, propriétaire gérant. (Ecrire franco.) (2838)

AVIS AUX GARDES NATIONAUX.

Amélioration complète du système d'Équipement de la Garde Nationale.

NOUVELLE INVENTION BREVETÉE

sans garantie du gouvernement.

Seul dépôt à Lyon, quai Villeroy, n° 9.

Le Bazar National prévient les capitaines qui s'occupent de l'organisation et de l'équipement des gardes nationales, qu'il est à même de faire, dans les plus brefs délais, toutes les fournitures.

Le type, la qualité et la modicité des prix répondent de la confiance qu'on voudra lui accorder.

NOTA. — On traitera pour les prix et le temps suivant les quantités à livrer. (2832)

À VENDRE D'OCCASION.

Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (2047)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Beccour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)